

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DELIBERATION n° 2023/01/24-07-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 24 janvier 2023, sous la présidence d'Eric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

**Considérant** la délibération du du Conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence en date du 16 décembre 2019 approuvant l'échange sans soulte de la parcelle BT 146 appartenant à Aix-Marseille Université et des deux parcelles CB 125 et 126 appartenant à la Ville d'Aix-en-Provence,

**Considérant** l'acte notarié de transfert de propriété du site RUOCCO établi entre l'Etat et Aix-Marseille-Université le 28 septembre 2022,

### DECIDE :

**OBJET : Echange de parcelles entre la Commune d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille Université relatif au site « Ruocco »**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le Conseil d'administration approuve l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée section BT 146 (issue de la parcelle BT 17) appartenant à Aix-Marseille Université avec les deux parcelles cadastrées CB 125 et 126 (issues de la parcelle CB 81) appartenant à la Ville d'Aix-en-Provence.

**Article 2** :

Le Conseil d'administration autorise le Président d'Aix-Marseille Université à signer l'ensemble des actes juridiques et documents afférents à ce dossier.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Membres en exercice : 36

**Quorum classique : 18 présents ou représentés**

Quorum physique : 18

Membres présents : 19

Membres représentés : 9

Fait à Marseille le 24 janvier 2023,

**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université

